20ƕƕ

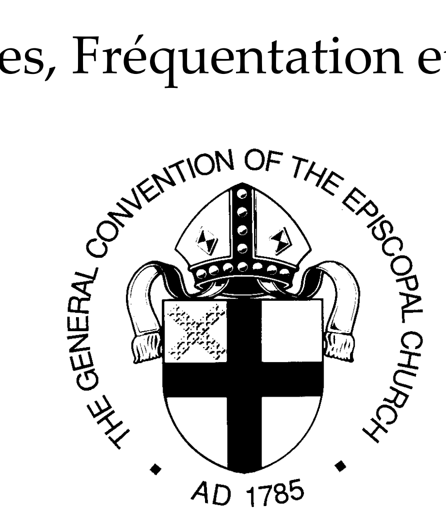
Rapport Paroissial

Report des Assemblees et Missions Episcopaliennes

Guide

pour Page 2

Membres, Fréquentation et Services



Avec

Instructions Ligne par Ligne



GUIDE ET INSTRUCTIONS LIGNE PAR LIGNE POUR LE RAPPORT PAROISSIAL 2011
PAGE 2 : MEMBRES, FREQUENTATION ET SERVICES

Membres (selon la définition du Canon I.17)

Sont membres « toutes les personnes ayant reçu le Sacrement du Baptême par l'eau au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en cette Église ou dans une autre Église chrétienne, et dont le baptême a été dûment enregistré dans cette Église » (Canon I.17.1).

N.B. : Le baptême d'une personne, dûment consigné au *Registre des membres et rites de l'Église* (anciennement appelé le *Registre paroissial*) de l'Assemblée qui l'enregistre, représente son titre de membre de l'Église épiscopalienne.

Membres baptisés actifs de l'Assemblée déclarante

Pour ses statistiques, l'Église épiscopalienne ne compte que ses *membres baptisés actifs*. On évite ainsi de compter deux fois les personnes qui seraient enregistrées auprès d'une autre Assemblée et qui n'auraient pas obtenu de lettre de transfert. En ne comptant que les membres actifs, on évite aussi de compter les personnes inactives dont le baptême est inscrit au registre des membres et qui doivent y rester, en vertu de la loi canonique, jusqu'à leur retrait pour cause de transfert ou de décès. Par l'annotation de leur *état inactif*, l'inscription de leur baptême et leur appartenance à l'Église épiscopalienne sont préservées. Les membres inactifs ne sont pas comptés dans le nombre de membres déclarés. Ils ne sont pas participants actifs à la vie de l'Assemblée déclarante. Les membres qui ne contribuent actuellement pas au culte et à la vie de l'Assemblée déclarante doivent être notés comme inactifs dans le *Registre des membres et rites de l'Église* (il ne faut pas les supprimer du registre) et ne doivent pas être inclus dans le compte du Rapport paroissial.

Aucun membre, actif ou inactif, ne doit être supprimé du *Registre des membres et rites de l'Église*, sauf pour les raisons suivantes :

- **Suppression pour cause de transfert (Canon I.17.4c)**
- **Décès**

Membres baptisés actifs – Définition : *Toute personne dont le baptême est inscrit au* Registre des membres et rites de l'Église (Registre paroissial) *et qui contribue ou participe au culte et à la vie de la communauté de l'Assemblée déclarante, fût-ce dans une large ou faible mesure, doit être considérée active et être incluse dans le compte de ce rapport*.

Raisons d'annotation d'un membre à l'état inactif :

- **Domicile inconnu**—le membre n'assiste plus aux services et ne peut être contacté par courrier ou par téléphone.
- **Le membre ne fréquente plus l'Assemblée** depuis plus d'un an et ne contribue plus à la paroisse, ni financièrement, ni par ses services.
- **La personne fréquente une autre Assemblée** mais votre Assemblée n'a jamais reçu de demande de transfert.
- **La personne fréquente une autre dénomination** et ne donne plus rien à votre Assemblée ou ne participe plus au culte de votre Assemblée.

Membres, fréquentation et services de l'Assemblée déclarante

Instructions ligne par ligne pour la page 2, case M11 et articles 1 à 21

Commencez par reprendre votre nombre de membres de l'an dernier, dans la case M10 du Rapport paroissial 2010 de votre Assemblée.

Membres baptisés actifs à la fin de l'année précédente :

D'après le rapport de l'an dernier : **Membres baptisés de de l'Assemblée déclarante**	***D'après le Rapport paroissial 2010, indiquez le* nombre de membres baptisés au 31 décembre 2010.** ***(Reprenez le nombre déclaré au Rapport paroissial 2009, case M09.)***
	Membres déclarés l'an dernier = M10.

En haut de la page 2, inscrivez le nombre de membres baptisés actifs que vous avez déclaré à la fin de l'an dernier, au 31 décembre, dans la case M10 de votre Rapport paroissial de l'année passée. Même si ce nombre est incorrect, inscrivez-le tel que déclaré à la fin de l'an dernier. Vous aurez l'occasion de le corriger dans les sections d'ajout et de réduction de ce rapport.

***D'après le* Registre des membres et rites de l'Église *de votre Assemblée, inscrivez ensuite le nombre d'ajouts et de réductions de membres actifs survenus pendant l'année du rapport dans les cases 1 et 2 du* Rapport paroissial 2011.**

Case 1 Tous les ajouts de membres actifs pendant l'année du rapport :

D'après le Registre des membres et rites de l'Église : **Pendant l'année du rapport**	**1. Ajouts pendant l'année :** *Tous les membres ajoutés à la section des membres baptisés du* Registre des membres *de l'Assemblée pendant l'année 2011 par baptême, confirmation/accueil ou transfert, et personnes revenues de l'état inactif ou non incluses dans le compte des membres de l'an dernier.*
Ajouts de membres	**Total des ajouts = 1.**

Toutes les personnes ajoutées au* Registre des membres et rites de l'Église *pendant l'année du rapport doivent être incluses dans le compte de la case 1.

Une personne doit être ajoutée au *Registre des membres et rites de l'Église (Registre paroissial)* pour les raisons suivantes :

- **Baptême** ____________
- **Lettre de transfert** ____________

Lorsqu'une personne se joint à votre Assemblée avec une lettre de transfert, elle doit être inscrite dans la section des baptêmes de votre *Registre des membres et rites de l'Église.* N.B.: Si cette personne a en fait été confirmée ou accueillie, veillez à le noter en regard de son nom, sur la même ligne, dans la colonne « Confirmé/Accueilli ».

- **Sur demande, sans lettre de transfert** ________________

Un nom peut être ajouté à un ***Registre des membres et rites de l'Église*** sans lettre de transfert si, malgré un effort vigoureux, cette lettre ne peut être obtenue.

- **Confirmation ou accueil par un évêque, si et seulement si le baptême de cette personne n'a pas été précédemment inscrit.** ________________

Si et seulement si, au moment de la confirmation ou de l'accueil, la personne est ajoutée dans la section des baptêmes du registre, elle doit être comptée comme un ajout. L'Évêque peut accueillir une personne de trois manières différentes, selon les sections du canon cité. Comptez les personnes que l'Évêque a accueillies pendant l'année du rapport par (a) baptême et confirmation ; (b) accueil après confirmation par n'importe quel évêque de la succession apostolique ; (c) accueil en l'Église épiscopalienne d'une personne baptisée ayant pris un engagement public mûr dans une autre Église. N'oubliez pas d'indiquer que le nouveau membre est confirmé dans la colonne appropriée, en regard de son nom, dans la section du registre relative aux membres baptisés.

Autres ajouts de membres actifs déclarés

En plus des personnes ajoutées à la section des membres baptisés du ***Registre des membres et rites de l'Église***, les ajouts suivants doivent être déclarés :

- **Rétablissement à l'état actif** ________________

Comptez les personnes ramenées à l'état actif dans le Registre des membres et rites de l'Église pendant l'année du rapport. Les termes « actif » et « inactif » sont définis à la page 1 de ce manuel.

- **Corrections au nombre de membres déclaré l'an dernier** ________________

Si votre Assemblée a sous-déclaré le nombre de ses membres l'an dernier, tenez compte des corrections appropriées dans la case 1.

Case 1 **Total des ajouts pendant l'année :** **1.** [ ]

Additionnez tous les ajouts que vous avez notés ci-dessus pour obtenir le total des ajouts de l'année et inscrivez ce total dans la case 1, page 2, du Rapport paroissial.

Case 2 **Toutes les réductions de membres actifs pendant l'année du rapport :**

	2. Réductions pendant l'année : *Tous les membres baptisés décédés, transférés vers une autre assemblée, passés à l'état inactif, supprimés pour d'autres raisons ou non éliminés du compte des membres de l'an dernier.*
Réductions de membres	**Total des réductions = 2.**

Toutes les personnes supprimées du **Registre des membres et rites de l'Église (Registre paroissial)** ***doivent être incluses dans le compte de la ligne 2.***

Une personne doit être supprimée du *Registre des membres et rites de l'Église* pendant l'année du rapport pour les raisons suivantes :

- **Décès** ________________

Incluez les personnes dont le baptême a été éliminé de votre Registre de membres pendant l'année pour cause de décès.

- **Transfert** ________________

Comptez les personnes qui ont quitté la paroisse avec lettre officielle de transfert pendant l'année du rapport et qui ont été rayées du *Registre des membres et rites de l'Église*.

____

Autres réductions du nombre de membres actifs à inclure :

- **Membres baptisés passés à l'état inactif** ________________

Comptez les personnes passées à l'état inactif dans votre registre. Les termes « actif » et « inactif » sont définis à la page 1 de ce manuel.

- **Membres dont l'état actif a changé pour d'autres raisons** ________________

Comptez les personnes « rayées de l'état actif » pour raisons disciplinaires.

N'oubliez pas que l'état inactif ne permet pas de supprimer un nom de la section des membres baptisés du ***Registre des membres et rites de l'Église.*** L'état inactif doit plutôt être indiqué dans la colonne appropriée du registre.

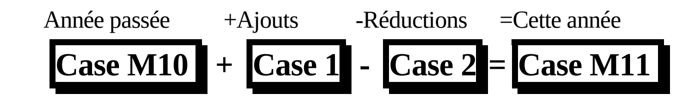
- **Corrections au nombre de membres de l'an dernier** ________________

Si votre Assemblée a compté trop de membres l'an dernier, tenez compte des corrections appropriées dans la case 2.

Case 2 **Total des réductions pendant l’année : 2.**

Additionnez toutes les réductions que vous avez notées ci-dessus pour obtenir le total des réductions de membres actifs de l’année. Inscrivez ce total dans la case 2, page 2, du Rapport paroissial.

Case M11 Nombre total de membres baptisés actifs en fin d’année



Membres baptisés actifs de l’Assemblée déclarante en fin d’année	**M11**. *Additionnez les ajouts inscrits dans la case 1 à la valeur de la case M10. Soustrayezensuite les réductions inscrites dans la case 2 pour obtenir le nombre total de membres actifs au 31 décembre 2011.* **Nombre total de membres baptisés actifs (fin de l’année du rapport) = M11.**

Au nombre de membres reporté du rapport de l’an dernier (*case M10*), ajoutez les ajouts de la case 1, puis soustrayez les réductions de la case 2. Inscrivez le total obtenu dans la case M11.

***Ce total représente le nombre de vos membres baptisés actifs au 31 décembre 2011 et la valeur de départ de votre compte annuel pour le* Rapport paroissial 2012**

Case 3 **Tous les fidèles en règle, tous âges compris**

Fidèles en règle de l’Assemblée déclarante	**3. Tous les fidèles en règle :** *tous les membres baptisés (de l’Assemblée déclarante) qui, indépendamment de leur âge, se sont montrés fidèles « au culte, sauf empêchement pour bonne cause » et « ont œuvré, donné et prié pour que s’étende le Royaume de Dieu ».* **Tous les fidèles (adultes et jeunes) en règle = 3.**

Les fidèles en règle sont les fidèles « qui, durant l’année précédente, se sont montrés fidèles au culte, sauf empêchement pour bonne cause, et ont œuvré, donné et prié pour que s’étende le Royaume de Dieu » (Canon I.17.3). **À la ligne 3, comptez tous les membres actifs qui, indépendamment de leur âge, sont des fidèles en règle.** Ces personnes font partie de celles comptées précédemment comme membres baptisés actifs. Par conséquent, les personnes reprises à la ligne 3 seront moins nombreuses que celles comptées dans la case M11 (membres baptisés actifs).

Ligne 4, Fidèles en règle parmi les membres de moins de 16 ans

Jeunes en règle	**4.** *Fidèles en règle (comptés à la ligne 3) âgés de moins de 16 ans.* **Fidèles en règle âgés de 15 ans ou moins.**	**= (4) _______**

Comptez les fidèles en règle (voir ligne 3) âgés de 15 ans ou moins.

Ligne 5, Autres personnes actives

Autres actifs	**5. Autres personnes actives** *dont le baptême n'est pas inscrit dans le Registre des membres ou dans une autre assemblée épiscopalienne.*	**Autres = (5) _______**

À la ligne 5, comptez les personnes qui participent à la vie de l'Assemblée mais qui n'appartiennent à aucune des catégories de membres précédentes. Incluez dans votre compte tous les adultes et enfants qui n'ont pas changé leur affiliation confessionnelle mais qui fréquentent votre assemblée sans avoir été ajoutés à la section des membres baptisés du *Registre des membres et rites de l'Église*. Cette catégorie inclut les personnes qui se préparent au baptême et participent activement à l'Assemblée. Ne comptez pas les membres d'une autre Assemblée épiscopalienne en attente de transfert.

Fin de la section Membres de la page 2

Fréquentation et services :

Référez-vous à votre* Registre des services *pour les données suivantes concernant la fréquentation et les services de l'Assemblée.

Case 6 Fréquentation moyenne du dimanche

D'après le Registre des services : **Fréquentation moyenne du dimanche en 2011**	**6.** ***Fréquentation du dimanche (et samedi soir) :*** *Divisez le total de fréquentation par le nombre de dimanches.* **Fréq. moyenne du dimanche = 6.**	

Pour obtenir la fréquentation moyenne du dimanche pour l'année, prenez le nombre total de personnes (enfants et adultes) ayant assisté aux services publics prévus du dimanche. Incluez les Eucharisties du samedi soir à considérer comme services du dimanche. La référence au Registre des services sera plus simple si vous reportez un sous-total hebdomadaire de fréquentation du dimanche pour l'année. N'incluez pas les personnes fréquentant l'École confessionnelle mais pas le service du dimanche (ou un service du dimanche prévu pour les élèves de l'École confessionnelle). Divisez le nombre total de personnes ayant assisté aux services du dimanche par le nombre de dimanches de l'année du rapport où un service a été offert et inscrivez la valeur de fréquentation moyenne obtenue dans la case 6. Pour les chapelles saisonnières, divisez la valeur totale de fréquentation par le nombre de dimanches de service.

Fréquentation et services, d'après le* Registre des services *(suite)

Ligne 7, Fréquentation de Pâques

Fréquentation de Pâques 2011	**7.**	Pâques	(7)_______

À la ligne 7, comptez, d'après le livre des services, le nombre total de personnes, enfants et adultes, ayant assisté aux services du dimanche de Pâques, y compris la veille du Samedi saint.

Sacrements et services :
Lignes 8 à 10, Célébrations de la Sainte Eucharistie

Nombre de Saintes Eucharisties célébrées en 2011	**8.** Eucharisties du dimanche et du samedi soir	(8)_______
	9. Eucharisties de semaine	(9)_______
	10. Eucharisties privées	(10)_______

À la ligne 8, indiquez le nombre d'Eucharisties célébrées le samedi soir pour les personnes qui ne peuvent pas assister à celles du dimanche, plus le nombre de toutes les Eucharisties célébrées le dimanche.

À la ligne 9, comptez le nombre d'Eucharisties de semaine publiques prévues enregistrées dans le livre des services. Incluez dans votre compte les Eucharisties célébrées après la Prière du matin et représentant des services complets en soi.

À la ligne 10, comptez le nombre d'Eucharisties célébrées à l'occasion d'un mariage ou d'un enterrement, y compris toutes les Eucharisties complètes en soi célébrées avant ou après un mariage ou un enterrement. Les « services privés » sont les Eucharisties (a) non régulières ; (b) célébrées dans des maisons privées ou des institutions ; ou (c) dont la sainte communion est administrée par des célébrants laïcs. Incluez dans votre compte les saintes communions administrées par le clergé du Sacrement réservé.

Lignes 11 à 14, Autres services

Offices journaliers et autres services de 2011	**11.**	Offices journaliers du dimanche	(11) _______
	12.	Offices journaliers de semaine	(12) _______
	13.	Mariages	(13) _______
	14.	Enterrements	(14) _______

Aux lignes 11 et 12, comptez tous les services de Prière du matin et Prière du soir, et tous les autres services journaliers (complies, office de midi, etc.), même suivis ou complétés de l'Eucharistie, célébrés le dimanche (ligne 11) et en semaine (12).

Aux lignes 13 et 14, comptez tous les mariages et enterrements enregistrés dans votre ***Registre des membres et rites de l'Église***, même s'ils sont déjà inclus dans le compte de la ligne 10 s'ils comprenaient aussi la célébration de l'Eucharistie. La valeur de la ligne 14 ne correspond pas nécessairement au nombre de suppressions pour cause de décès dans votre ***Registre des membres***. La valeur de la ligne 14 doit être obtenue de votre *Registre des services*. En effet, certaines personnes enterrées n'étaient peut-être pas membres, et certains membres défunts n'ont peut-être pas été enterrés au site de l'Assemblée déclarante.

D'après le Registre des membres et rites de l'Église (Registre paroissial)

Baptêmes, confirmations et accueils célébrés pendant l'année :

D'après le Registre des membres et rites de l'Église :			
Baptêmes célébrés en 2011	**15.**	Baptisés de 16 ans et plus	(15) _______
	16.	Baptisés de moins de 16 ans	(16) _______

Comptez tous les baptêmes enregistrés pour l'année du rapport et inscrivez le nombre de baptêmes d'adultes (16 ans et plus) à la ligne 15, et ceux de jeunes (15 ans et moins) à la ligne 16.

Confirmations célébrées en 2011	**17.**	Confirmés de 16 ans et plus	(17) _______
	18.	Confirmés de moins de 16 ans	(18) _______
Accueils célébrés en 2011	**19**.	Accueils par un Évêque	(19) _______

Aux lignes 17 et 18, comptez le nombre de personnes dont la confirmation enregistrée a été célébrée pendant l'année de rapport. À la ligne 17, inscrivez le nombre de personnes âgées de 16 ans et plus. À la ligne 18, inscrivez le nombre de personnes âgées de 15 ans et moins. Pour les besoins de ce rapport, utilisez l'âge (estimé s'il n'est pas connu) au dernier jour de l'année du rapport.

À la ligne 19, inscrivez le nombre de personnes accueillies par un évêque car reconnues membres de la Sainte Église Catholique et Apostolique, et accueillies parmi les membres de cette Communion. Incluez dans votre compte les personnes ayant reçu l'apposition des mains d'un évêque de la succession apostolique et accueillies par un évêque de cette Église (Canon I.17.1 (d)).

Lignes 20 et 21, Éducation :

Éducation :			
Enfants et jeunes	**20.**	Total d'inscrits à l'école confessionnelle	(20) _______

À la ligne 20, comptez le nombre d'enfants et de jeunes inscrits dans toutes les classes. N'incluez pas dans votre compte les élèves de l'externat paroissial sauf s'ils sont inscrits à l'école confessionnelle.

Adultes	**21.** Offrez-vous un ou plusieurs programmes réguliers d'éducation pour adultes le dimanche ou en semaine ?	**Oui** ☐ **Non** ☐

À la ligne 21, indiquez par « Oui » ou « Non » si votre Assemblée a offert un ou plusieurs programmes réguliers d'éducation chrétienne pour adultes pendant l'année du rapport.

FIN DU MANUEL D'INSTRUCTIONS LIGNE PAR LIGNE POUR LA PAGE 2

- ***REMPLISSEZ LA PAGE 2 DU RAPPORT PAROISSIAL A L'AIDE DES NOTES QUE VOUS AVEZ INSCRITES DANS CE LIVRET.***
- ***RENVOYEZ AU DIOCESE VOTRE FORMULAIRE DUMENT COMPLETE, A LA MACHINE OU A LA MAIN, AVEC LA PAGE 1, CERTIFICATION, ET LA PAGE 3, RAPPORT FINANCIER.***
- ***CONSERVEZ CE MANUEL OU UNE PHOTOCOPIE DU FORMULAIRE COMPLETE DANS VOS DOSSIERS.***

MERCI.

Questions et réponses sur la Fréquentation moyenne du dimanche

Qui faut-il inclure dans ce compte ? *Toutes les personnes, de tous âges, laïques ou cléricales, qui assistent à la totalité ou à une partie de vos services, dans la nef, le chœur ou le sanctuaire, le dimanche matin (ou le samedi soir s'il s'agit, en effet, d'un service anticipé du dimanche).*

Dois-je compter Pâques ? *Oui, car il s'agit toujours d'un dimanche.*

Dois-je compter Noël ? *Non (sauf si le jour de Noël tombe un dimanche, auquel cas vous compterez les services de la veille ainsi que tous ceux du jour de Noël même).*

Nous avons un service tous les mercredis à 10 heures du matin et nous observons les autres jours saints pendant la semaine. Faut-il les compter ? *Non, n'incluez pas la fréquentation de ces services.*

Les classes de niveau 1 à 5 assistent au début du service mais le quittent avant le sermon pour l'École confessionnelle. Faut-il les compter ? *Oui.* *Ils viennent à l'église pour une partie du service du dimanche.*

Nous célébrons l'Eucharistie du dimanche le samedi soir et nous avons un service matinal, à 7 h 30, le dimanche matin. Dois-je compter les personnes qui y assistent? *Oui.*

Notre paroisse offre un service liturgique et eucharistique du dimanche aux élèves de l'École confessionnelle. Ils n'ont assisté à aucune partie du service ordinaire. Dois-je les compter ? *Oui.*

Nous avons un service spécial EYF deux dimanches soir par mois. Devons-nous les compter ? *Non.*

Nous avons eu une tempête de neige qui nous a forcés à annuler nos services ordinaires du dimanche l'hiver dernier. Devons-nous donner à ce dimanche la valeur de fréquentation 0 et divisez le total par 52 ? *Non, ne comptez pas ce dimanche puisque les services ont été annulés. Calculez plutôt votre fréquentation totale et divisez-la par 51 dimanches plutôt que par les 52 dimanches sur lesquels vous calculeriez normalement votre moyenne.*

Faut-il compter les mariages et enterrements ? *Non, ne les comptez pas.*

Quel est le moyen le plus simple d'accomplir cette tâche ? *Dans votre* Registre des services, *surlignez le nombre de personnes présentes à chaque service matinal du dimanche pendant l'année. Additionnez les chiffres surlignés et divisez le total obtenu par le nombre de dimanches de l'année (généralement 52).*

Faites appel à votre meilleur jugement concernant les questions qui ne s'appliquent pas à votre Assemblée. Dans le doute, prenez contact avec le bureau de votre diocèse.